

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

Montpellier, le 6 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DUPRAT William

2 rue Georges Brassens
34320 Roujan

Références : UD34/H1/2023-159
Code AIOT : 0006605206

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement DUPRAT William implanté 1 rue du Crucifix 34320 Roujan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUPRAT William
- 1 rue du Crucifix 34320 Roujan
- Code AIOT : 0006605206
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une parcelle agricole attenante à un garage automobile.

Le thème de visite retenu est le suivant : mise en demeure d'évacuer les véhicules hors d'usage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » :
 - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
 - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Evacuation des véhicules hors d'usage	AP de Mise en Demeure du 09/05/2023, article 1	/	Suppression ou fermeture	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il reste environ 75 des 190 véhicules initialement présent sur la parcelle. Les évacuations réalisées ne sont pas suffisantes. Il est proposé un arrêté de suppression définitive du site et de ses annexes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/05/2023, article 1
Thème(s) : Illégaux, déchet-vhu
Prescription contrôlée : Monsieur DUPRAT William, domicilié 2 rue Georges Brassens, 34320 ROUJAN, propriétaire de la parcelle 234 AI 01 située 1 rue du Crucifix à Rouan, sur laquelle est exploitée en partie sud-ouest une installation de stockage de véhicules hors d'usage, est mise en demeure de supprimer totalement et définitivement cette installation de stockage de véhicules hors d'usage, de remettre les terrains dans un état tels qu'ils étaient avant le début de l'activité, et d'en rendre compte à l'inspection des installations classées. Le délai pour respecter cette mise en demeure est de 3 mois. Ce délai court à compter de la date de notification au propriétaire du présent arrêté.
Constats : Environ 75 véhicules sont toujours présents sur la parcelle, contre 190 véhicules lors de la dernière visite du 5 avril 2023. Le stock de véhicules hors d'usage présent reste supérieur à 100m ² et ne permettent pas de mettre le site en conformité.
Observations : Les véhicules sans police d'assurance à jour sont considérés hors d'usage. L'exploitant indique conservé des épaves de type "fourgon" pour stocker des pièces : les déchets présents dans les bâtiments doivent êtres évacués afin de permettre le stockage de pièces. L'exploitant a délimité une zone de stockage comprenant 30 véhicules hors d'usage qu'il souhaite conserver. Cette zone n'est pas conforme et doit être limité à 100 m ² soit une quinzaine de véhicules. Faute de régularisation à l'issue du délai de mise en demeure, l'article L.171-7 du code l'environnement impose " <i>la fermeture de l'installation ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état</i> ".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suppression ou fermeture
Proposition de délais : 15 jours

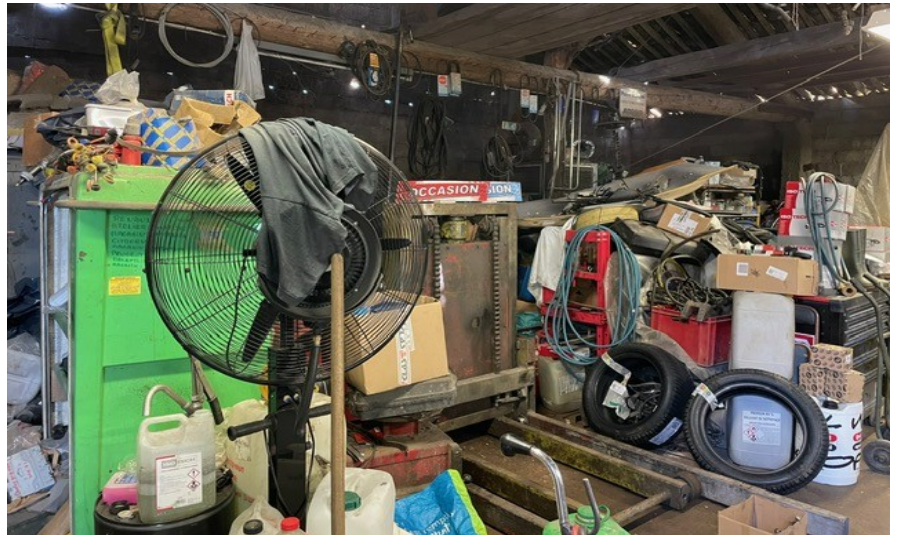
Annexe planches photographiques



Véhicules hors d'usage en attente d'évacuation



Pneus regroupés en attente d'évacuation



Pièces et déchets stockés à l'extérieur et dans le bâtiment